

Procès-verbal du 15 novembre 2021

L'An deux mil vingt-et-un, le quinze novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beaumont-la-Ronce, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROBERT, Maire.

Date de convocation : 08 novembre 2021

Date d'affichage : 08 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice 23
Présents 20
Votants 22

Étaient présents : Mesdames AGEN, BAZOGE, BENNEVAULT, BEURROIS, CÔME, COUPÉ, CUVIER, FRAPIER, POILANE, SAUSSEREAU et VERGNE.
Messieurs ROBERT, BÉGUIER, BEZAULT, DESJONQUERES, FORTIN, GALDÉANO, LASNE, LE TERRIEN et TARTARET formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Madame BERTIN,
Messieurs BOURSE et TURMINEL,

Procurations : M. Stéphane BOURSE donne procuration à M. Jean-Paul ROBERT
M. Arnaud TURMINEL donne procuration à M. Christophe TARTARET

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie COUPÉ est désignée secrétaire de séance.

-
- Approbation à la majorité absolue, du dernier compte rendu du 18 octobre 2021 (2 abstentions- Mme Catherine.COME et M. Nicolas GALDEANO).
 - Annonce de la démission de Monsieur Gérard MARTINEAU qui sera remplacé par Mme Myriam VERGNE.

A - DÉCISIONS

Objet :

Néant

B - DÉLIBÉRATIONS

D 2021-11-82 – DECISION MODIFICATIVE : AJUSTEMENTS DE CREDITS

A - BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prélever une somme de 830.00 € de l'opération 120 - COMMERCES afin d'ajouter des crédits à l'article D-10226 pour le même montant. En effet, cette somme correspondant à une recette de Taxe d'Aménagement, perçue deux fois. Il est donc nécessaire de rectifier cette écriture comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** de modifier les crédits, comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
		C/10226	+ 830.00 €
		C2315-120	- 830.00 €
<i>pas de changement</i>	<i>pas de changement</i>		

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

B - BUDGET ASSAINISSEMENT

Il indique également qu'il est nécessaire de rajouter des crédits sur l'article 61523- *Entretien et réparations du réseaux*, car deux grosses réparations ont été nécessaires sur la station d'épuration. Il propose de ce fait, d'augmenter de 8 000,00 €, les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement, comme suit :

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
C/61523	- 8 000.00 €	C/70611	8 000.00 €				
				<i>pas de changement</i>		<i>pas de changement</i>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de modifier les crédits, comme proposé ci-dessus :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2021-11-83 – DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que le propriétaire d'un « Food truck » a demandé l'autorisation d'occuper le domaine public, un soir par semaine, sur la placette des commerces. Les membres du conseil municipal ont souhaité l'avis de M. Frédéric NOIRTAULT, le crêpier, avant de se prononcer. Monsieur NOIRTAULT nous a fait savoir qu'il n'était pas opposé à la venue de ce « Food Truck ».

Aussi, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de définir le montant de la redevance d'occupation du domaine public qui sera réclamée à Monsieur Cyrille BONJEAN de C&C Food.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation du domaine public,
- **D'EN FIXER** le montant à 150 euros annuel qui sera réclamé à Monsieur Cyrille BONJEAN de C&C Food pour le stationnement temporaire et la fourniture d'énergie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2021-11-84 – DESIGNATION D'UN COORDONATEUR ET CREATION DE 4 POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2022 les opérations du recensement de la population. Qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer 4 emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Il propose au Conseil :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal le 18 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui pourra être un agent communal.

- **DE CREER**, en application de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 4 emplois d'agents recenseurs non titulaires à raison d'une durée hebdomadaire de 18/35e, pour la période comprise entre le 02 janvier et le 28 février 2022.
- **DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs par référence à l'indice brut 389.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2021-11-85-PERSONNEL MUNICIPAL : GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sylvie FRAPIER pour la présentation de ce dossier.

Mme FRAPIER avise les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, plusieurs dispositions portant sur l'organisation et le temps de travail doivent être appliquées au 1^{er} janvier 2022.

Il est précisé qu'une note sur la gestion du temps de travail, à l'attention des agents, a été rédigée le 10 octobre 2019. Cependant, certains points doivent y être ajoutés :

A - Le Compte Epargne Temps (C.E.T)

Le compte épargne-temps (CET) permet de conserver des jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés, d'indemnités et prise en compte pour la retraite complémentaire.

Le CET peut comporter 60 jours maximum alimenté par les jours suivants :

- Jours de congés annuels
- Jours de réduction du temps de travail
- Une partie des jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu le Décret 84.972 du 26 octobre 1984,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et notamment l'article 34-1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'indemnité et/ou la prise en compte pour la retraite complémentaire, des jours épargnés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue (5 voix « CONTRE »)

- **REFUSE** la prise en compte de l'indemnité des jours épargnés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la prise en compte pour la retraite complémentaire des jours épargnés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

B - L'Autorisation Spéciale d'Absence (ASA)

Des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels peuvent être accordées aux fonctionnaires, notamment à l'occasion de certains événements familiaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu le Décret 84.972 du 26 octobre 1984,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et notamment l'article 34-1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'octroi d'autorisations spéciales d'absence notamment à l'occasion de certains événements familiaux. Un tableau récapitulatif est soumis à la validation des membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'octroi d'autorisations spéciales d'absence notamment à l'occasion de certains évènements familiaux, tel qu'indiqué dans le tableau proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

C - Le télétravail.

Un accord cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a été signé, à l'unanimité le 13 juillet 2021 par la ministre de la Fonction publique et les représentants des organisations syndicales.
Aux termes de cet accord-cadre, les employeurs territoriaux doivent initier des négociations avant le 31 décembre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail,
Vu le Décret 84.972 du 26 octobre 1984,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et notamment l'article 34-1,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu l'accord cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021,

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'accord cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDÉ** l'accord cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2021-11-86- SYNDICAT DE GENDARMERIE : STATUTS DU NOUVEL EPCI

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la fusion du Syndicat Intercommunal de la caserne de gendarmerie de NEUVY-LE-ROI avec le Syndicat Intercommunal de gendarmerie de NEUILLE-PONT-PIERRE à compter du 1^{er} janvier 2022. Et il précise que désormais le Syndicat prendra le nom de « SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GENDARMERIE DE DÈME-ESCOTAIS-CHOISILLE »

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal de gendarmerie de NEUILLE-PONT-PIERRE en date du 18 mars 2016 sur la fusion avec le Syndicat Intercommunal de la caserne de gendarmerie de NEUVY-LE-ROI et la délibération du 5 octobre 2021 sur l'arrêté préfectoral portant définition du périmètre et les statuts du nouvel EPCI.

Vu les délibérations du Syndicat Intercommunal de la caserne de gendarmerie de NEUVY-LE-ROI en date du 6 avril 2016 sur la fusion avec le Syndicat Intercommunal de gendarmerie de NEUILLE-PONT-PIERRE et du 14 octobre 2021 sur l'arrêté préfectoral portant définition du périmètre et les statuts du nouvel EPCI.

Vu les éléments techniques fournis par le Colonel ARS, commandant le groupement de gendarmerie départemental d'INDRE-ET-LOIRE, démontrant l'intérêt opérationnel du transfert des gendarmes de la caserne de NEUVY-LE-ROI vers la caserne de NEUILLE-PONT-PIERRE.

Considérant que la fusion est conditionnée à un accord à la majorité qualifiée des organes délibérants des membres des syndicats sur le projet de périmètre et sur les statuts du nouveau syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fusion des Syndicats Intercommunaux de la caserne de gendarmerie de NEUVY-LE-ROI et de gendarmerie de NEUILLE-PONT-PIERRE, sur l'arrêté préfectoral portant définition du périmètre et les statuts du nouvel EPCI.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2021-11-87- ALIENATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres que la délibération n° 2021-05-40 prise le 17 mai 2021 autorisait la vente d'un bien communal sur la commune déléguée de Louestault (la forge).
L'acheteur souhaiterait acquérir, en sus, une parcelle de 100 m² devant cette forge pour la réalisation de son parking. Il propose la somme de 50 € du m², soit 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue (2 voix « CONTRE » et 4 « abstentions »)

- **ACCEPTÉ** la demande de l'acheteur pour l'acquisition de cette parcelle d'un montant de 50 € du m², soit 5 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2021-11-88- SITE DE LA PERRIERE : CHOIX DU TERRASSIER

Dans le cadre de l'agrandissement et l'aménagement d'un hangar sur le site de « La Perrière », il est proposé 3 devis afin de définir le terrassier.

- BF Maçonnerie d'un montant de 10 277.32 € H.T soit 12 332.78 € T.T.C
- Ste TERCA d'un montant de 10 748.35 € H.T soit 12 898.02 € T.T.C
- SAS 2LLTP d'un montant de 8 819.00 € H.T soit 10 582.80 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **PORTE** son choix sur l'entreprise SAS 2LLTP d'un montant de 8 819.00 € H.T soit 10 582.80 € T.T.C pour le terrassement de l'aménagement sur le site de « La Perrière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

B - QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

MANIFESTATIONS :

- 28 novembre 2021 : Fête de la Sainte-Barbe au CIS de Beaumont
- 3 et 4 décembre 2021 : Téléthon village de Neuillé-Pont-Pierre.
- 22 janvier 2022 : cérémonie des vœux du Maire à la population (18h00 ou 18h30) si les conditions sanitaires le permettent.
- 13 mai 2022 : « OPÉRA BUS » spectacle pour les enfants (prise en charge par la Communauté Communes).

SUBVENTION :

- Solidarité Neuillé-Neuvy distribue des colis alimentaires, 5 foyers en 2020 et 6 en 2021 ont pu en bénéficier sur la commune. Il est proposé de leur verser 100€.

DIVERS :

- Etude sur projet d'une vente de terrain à l'entreprise TERCA qui souhaite s'agrandir.
- Développement de la zone de POLAXIS.
- De nouvelles élections du CME ont eu lieu le 1^{er} octobre dernier. Le travail a déjà commencé, notamment sur un jeu de piste afin de mieux connaître la commune.
- M. Yannick LASNE interroge M. le maire sur la tenue d'une séance de conseil municipal sur la commune déléguée de Louestault.
- Présentation de Mme Vanessa THERESE, nouvelle correspondante NR dont la commune dépend en remplacement de M. Charly MANDELBLI.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 13 décembre 2021, à 19 heures 30.

Clôture de la séance à 20 h 58.